



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023
transmis en Sous-Préfecture le

14 AVR. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-2

OBJET

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire informe de la démission de Mme Agnès BUSQUET, Adjoint au Maire, auquel il avait été confié la délégation dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Elle ajoute que Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 30 mars 2023. Mme Agnès BUSQUET a également démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Dans le cas d'une démission d'un adjoint, dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est respecté à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal, au lieu de procéder à l'élection d'un successeur, peut décider de ne pas pourvoir à la vacance du poste.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230412-23-2-2-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023 |

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 20-2-2 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints au Maire à 9 soit l'effectif maximal (30% de l'effectif légal du conseil municipal).

Suite à la démission de Mme Agnès BUSQUET, Madame le Maire propose de réduire le nombre des adjoints pour le porter de 9 à 8, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre d'acceptation du Sous-Préfet de la démission de Madame Agnès Busquet en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 20-2-2 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9,

Considérant la démission de Madame Agnès BUSQUET, Adjoint au Maire,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentants

- DECIDE de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de fixer ce nombre à 8 (huit).
- DIT que cette délibération modifie la délibération n° 20-2-2 du 27 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire.
- APPROUVE le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire (7, 8 et 9) est promu d'un rang.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD